

SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

« Un travail d'inventaire détaillé »

Julien Landelle a rempli sa mission : inventorier les archives de la commune de Soutiers.

Missionné par les Archives départementales, sur demande de la commune de Saint-Pardoux-Soutiers, Julien Landelle, archiviste, vient de passer deux mois et demi dans les locaux de la mairie de Soutiers à inventorier les documents, avec la collaboration de Pascaline Dreillard, rédactrice principale. Un inventaire qui commence en 1830.

En quoi consiste votre métier d'archiviste ?

Julien Landelle : « C'est un travail d'inventaire très détaillé, selon une réglementation, des textes de lois précis. On voit ce que l'on garde, ce qui sera éliminé, selon les dates, ce que l'on jette, ce que l'on détruit, après contrôle des archives départementales et en accord avec la commune. Beaucoup de compétences en mairie, par l'archivage des secrétaires, mais on fait appel à nous pour un gain de place et de temps, mettre un cadre pour retrouver plus facilement les documents et faire vivre les inventaires. »

Est-ce que cela simplifie le travail des secrétaires ?

Pascaline Dreillard : « On applique une codification donnée par l'archiviste : à la demande d'un dossier, j'ai mis 15 minutes à le retrouver, j'ai l'information beaucoup plus vite. »

Quel est le rôle de la commune en ce



Julien Landelle, archiviste, en collaboration avec Pascaline Dreillard, a passé deux mois et demi dans les locaux de la mairie de Soutiers afin d'inventorier les documents d'archives.

qui concerne les archives ?

Pascaline Dreillard : « Le maire est garant des archives, leur conservation et leur mise en valeur. Un procès-verbal est rédigé à chaque installation de conseil municipal. Réduites de moitié, les archives de Soutiers, iront rejoindre celles de Saint-Pardoux, et maintenant celles de Saint-Pardoux-Soutiers. Les trois entités sont bien distinctes »

Comment consulter les archives de son village ?

Julien Landelle : « Suivant ce que vous cherchez, il est préférable de consulter les archives en ligne sur le site des archives départementales : recensement, cadastre, état civil... plutôt qu'en mairie afin de préserver les vieux documents. »